

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue au Centre communautaire Gérald-Ouimet, au 15, rue Émard, le **mardi 14 septembre 2021, à 18 h**, et expliquant le projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :

Monsieur Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Monsieur Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Monsieur Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Madame Caroline Huot, conseillère au poste 1, est absente.

Le poste 3 est vacant.

269-09-2021

Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 18 h 00.

11 personnes sont présentes dans la salle.

Projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

Des copies du règlement sont mises à la disposition du public présent dans la salle.

Madame Sophie Dionne fait lecture et explique le projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet:

- 3.1 d'inclure un nouvel article s'appliquant à l'installation des roulottes hors des terrains de camping;
- 3.2 d'ajouter des dispositions applicables à l'installation d'une roulotte sur un terrain vacant conforme;
- 3.3 a) de préciser la fréquence des vidanges de la fosse septique des résidences de tourisme;
- 3.3 b) d'ajouter une disposition concernant un bâtiment principal sous droits acquis pour une résidence de tourisme;

- 4.1 de modifier les dispositions applicables aux enseignes désuètes;
- 5.1 de permettre un maximum de six (6) logements dans les zones URB-02, URB-03 et URB-04.

Madame Sophie Dionne explique aux personnes présentes les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions

La parole est donnée aux personnes et organismes désirant s'exprimer et poser des questions relativement au projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

1. Monsieur Dumais : Pourquoi les résidences de tourisme sont autorisées si cela n'apporte rien à la Municipalité?

Danielle Ouimet explique que c'est pour donner la possibilité aux retraités ou aux villégiateurs qui en font la demande, d'avoir un revenu supplémentaire.

2. Monsieur Dumais : L'autorisation d'installer une roulotte sur un terrain vacant créera plus de problèmes que de bienfaits à la Municipalité. Il mentionne sa crainte que lorsque les trois ans d'autorisation de séjour seront écoulés, les gens demeureront sur le terrain et il sera alors très facile de recommencer le processus. Il aimerait savoir comment le contrôle sera effectué.

Danielle Ouimet explique qu'il est clairement écrit dans le règlement que cela n'est autorisé qu'une seule fois.

Sophie Dionne ajoute que l'inspecteur en bâtiment et en environnement effectuera un suivi étroit des permis émis pour éviter les abus.

3. Diane Lépine : Comment la gestion des roulottes se fera?

Sophie Dionne : L'inspecteur en bâtiment et en environnement effectuera un suivi étroit des permis et ira constater sur les lieux, au besoin.

Madame Lépine exprime des doutes quant à l'encadrement qui sera fait des roulottes autorisées à séjourner, car actuellement plusieurs roulottes sont en situation de non-conformité et aucune action ne semble entreprise pour la faire cesser.

Danielle Ouimet répond que l'inspecteur ne peut pas être partout en même temps et que la meilleure façon de s'assurer de faire respecter le règlement est que lors du constat d'une non-conformité, les citoyens avisent la Municipalité.

Madame Lépine soulève les difficultés de dénoncer, car cela peut mettre en péril le voisinage. Elle questionne la confidentialité d'une plainte.

Sophie Dionne confirme que chaque plainte est traitée de façon entièrement confidentielle, mais ajoute que malgré ce respect de la confidentialité, il peut être aisé de faire de l'inférence et déduire qui a porté plainte.

4. Pierre Filion : Propose de faire un essai avec quelques roulottes avant de l'autoriser sur tout le territoire.

Danielle Ouimet : À considérer.

5. Diane Lépine : Soulève la question de la taxation municipale, elle souhaite savoir si seule la taxe sur le terrain sera appliquée ou si une taxe spéciale pour les roulottes sera créée. Elle ajoute que les gens pourront s'installer sur un terrain vacant sans frais et jouir des mêmes privilèges que les payeurs de taxes.

Sophie Dionne répond que la taxe annuelle de collecte des ordures sera appliquée si des bacs sont ramassés, à raison de 193 \$ annuellement. Elle ajoute qu'une installation septique conforme pour trois chambres à coucher sera exigée et que cela implique des coûts de base importants.

Danielle Ouimet mentionne qu'une taxe sur les roulottes sera créée.

6. Pierre Filion : Combien de personnes cela prend pour aller en processus référendaire?

Dominic Brazeau donne le détail de la procédure.

270-09-2021

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 18 h 48.

Danielle Ouimet
Mairesse

Sophie Dionne
directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
Mairesse